

Fonds pour les initiatives en matière de logement



Guide de propositions pour les projets à l'étape de la conception

Le présent guide vise à faciliter la préparation d'une demande au Fonds pour les initiatives en matière de logement pour un projet à l'étape de la conception. Les demandes doivent contenir tous les renseignements indiqués aux présentes ou dans le formulaire d'évaluation.

Le volet de financement pour les projets à l'étape de la conception prend en charge les dépenses liées à des activités d'avant-projet pour des projets de logements abordables que les promoteurs cherchent à faire passer à l'étape de la réalisation. Les promoteurs peuvent recevoir jusqu'à 20 000 \$ par demande.

Les demandes peuvent être présentées toute l'année. Les propositions de financement seront évaluées de manière concurrentielle au fur et à mesure de leur réception.

Section 1 – Projets à l'étape de conception

Sont admissibles :

- les personnes résidant au Yukon ou les entreprises constituées en société au Yukon disposant d'une preuve de résidence au Yukon;
- les fournisseurs de logements communautaires comme les organismes d'habitation à but non lucratif ou les coopératives locatives (publics ou privés);
- les gouvernements des Premières Nations et les sociétés de développement autochtones;
- les entreprises du secteur privé;
- les particuliers.

Autres critères d'admissibilité :

- Les projets doivent être situés au Yukon.
- Les projets doivent prévoir la construction d'au moins quatre logements abordables à Whitehorse et d'au moins un dans une localité rurale.
- Accessibilité : aménagement d'au moins un logement ou de 20 % des logements (selon le nombre le plus élevé) conformément au guide sur l'aménagement pour accès facile du gouvernement du Yukon ou de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

RENSEIGNEMENTS

Écrivez à ykhouse@yukon.ca ou téléphonez au 867-667-5759 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5759.



- Efficacité énergétique : 25 % plus efficace que ce que prévoient les normes du Code national du bâtiment.
- Abordabilité : le projet doit répondre aux critères d'abordabilité.
- Les demandes doivent inclure une présentation du projet, y compris des renseignements généraux tels que l'emplacement, le type de conception, la clientèle cible et l'approche de gestion.
- Elles doivent également comprendre une estimation préliminaire des coûts des activités d'avant-projet.

Activités et dépenses admissibles :

À noter que cette liste n'est pas exhaustive.

- Étude de modélisation de l'accessibilité (analyse coûts-avantages)
- Analyse des besoins et de la demande pour le projet proposé
- Plans d'affaires
- Estimation de la fin des travaux
- Estimation des coûts de construction
- Documents contractuels
- Permis d'aménagement
- Étude de modélisation énergétique (analyse coûts-avantages)
- Évaluation environnementale du site
- Rapport final de viabilité
- Rapports géotechniques
- Frais de planification (changement de zonage, coûts des ententes d'aménagement)
- Conception préliminaire
- Étude de faisabilité préliminaire
- Évaluation professionnelle
- Dessins et devis
- Étude de viabilité du projet
- Estimations des métrés
- Relevés de terrain

RENSEIGNEMENTS

Écrivez à ykhouse@yukon.ca ou téléphonez au 867-667-5759 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5759.

